

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

***15017337***

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le

BRICHAUX Julie**21 JAN. 2015**Greffier assumé
Greffé

N° d'entreprise : 0446.894.341

Dénomination (en entier) : ANPA LESSINES

(en abrégé): ANPA

Forme juridique : société anonyme

Siège : Chaussée de Grammont 60
7860 Lessines**Objet de l'acte : Scission partielle par reprise par une autre société**

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANPA LESSINES dressé par le notaire Wivine Brusselmans à Geraardsbergen, daté du 23 décembre 2014.

LES RESOLUTIONS :**PREMIERE DECISION**

Le président fait un bref résumé du projet de scission partielle dans lequel il est proposé de transférer une partie du patrimoine de la société anonyme "GRYCO" à la société anonyme "ANPA LESSINES", ainsi que des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration sur l'apport en nature à la société anonyme "ANPA LESSINES", établis conformément à l'article 602 du Code des sociétés.

DEUXIEME DECISION

Après lecture des 2 premiers alinéas de l'article 734 du Code des Sociétés, l'assemblée décide de renoncer à l'application des articles 730, 731 et 733 du Code des Sociétés pour autant que celle-ci réfère aux rapports.

TROISIEME DECISION

L'assemblée déclare qu'il n'y a pas de modification dans le patrimoine de la société transférante et de la société bénéficiaire depuis le projet de scission.

QUATRIEME DECISION

L'assemblée décide d'approuver le projet de scission partielle et de procéder ainsi à la scission partielle, sans dissolution ni liquidation, de la société anonyme GRYCO, conformément au projet de scission et en application des articles 677, 729 e.s. du Code des Sociétés, par apport en nature d'une partie du patrimoine de la société anonyme GRYCO dans la société anonyme ANPA LESSINES

Les actifs et passifs, repris dans le bilan de la société transférante au 30 septembre 2014, qui sont transférés à la société bénéficiaire, conformément au projet de scission partielle, sont les suivants :

ACTIF**VILLE DE GERAARDSBERGEN (PREMIERE DIVISION CADASTRALE)**

- 1) Une maison d'habitation sur et avec terrain, sise **Buizemontstraat 193/B**, actuellement cadastrée section B numéro 960/V/2, pour une superficie de quatre-vingt et un centiares (81ca);
- 2) Un immeuble avec dépendances sur et avec terrain, sis **Buizemontstraat 191**, actuellement cadastré section B numéro 960/X/2, pour une superficie de dix ares vingt-sept centiares (10a 27ca);
- 3) Un immeuble avec dépendances sur et avec terrain, sis **Buizemontstraat 193/A**, actuellement cadastré section B numéro 960/Y/2, pour une superficie de trente-six centiares (36ca);
- 4) Un entrepôt-garage avec dépendances sur et avec terrain, sis **Kattestraat +62**, actuellement cadastré section A numéro 500/B/2, pour une superficie de trois ares et trente-neuf centiares (3a 39ca);

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/02/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/02/2015 - Annexes du Moniteur belge

- 5) Une maison d'habitation avec dépendances sur et avec terrain, sise **Guilleminlaan 101**, actuellement cadastrée section B numéros 987/L et 987/M, pour une superficie de vingt-huit ares nonante-six centiares (28a 96ca) (grevée d'un bail emphyotique jusqu'au 15 Septembre 2103);
VILLE DE GERAARDSBERGEN (TROISIEME DIVISION CADASTRALE, ANCIENNEMENT ONKERZELE)
- 6) La moitié indivise d'une maison d'habitation avec dépendances sur et avec terrain, sise **Volderstraat 145**, actuellement cadastrée section A numéro 638/R et 638/Q, pour une superficie d'un hectare vingt-trois ares et nonante centiares (1ha 23a 90ca);
VILLE DE AALST (PREMIERE DIVISION CADASTRALE)
- 7) Une maison d'habitation avec dépendances sur et avec terrain, sise **Borluutstraat 2**, actuellement cadastrée section D numéro 776/P/2, pour une superficie de nonante centiares (90ca);
 8) Une maison d'habitation avec dépendances sur et avec terrain, sise **Houtkaai 9** (numéro de police 9-10), actuellement cadastrée section D numéro 776/B/9, pour une superficie d'un are septante centiares (1a 70ca);
VILLE DE LESSINES (PREMIERE DIVISION CADASTRALE)
- 9) Un magasin avec dépendances sur et avec terrain, sis **Chaussée de Grammont 60**, actuellement cadastré section A numéro 684/L/3, pour une superficie de cinq centiares (5ca);
 10) Un grand dépôt avec dépendances sur et avec terrain, sis **Chaussée de Grammont 60**, actuellement cadastré section A numéro 684/R/4, pour une superficie de vingt-trois ares quatre-vingt-quatre centiares (23a 84ca);
 11) Une maison d'habitation avec dépendances sur et avec terrain, sise **rue Eugène Dupont 83**, actuellement cadastrée section B numéro 954/C, pour une superficie de cinquante centiares (50ca);
 12) Une maison d'habitation avec dépendances sur et avec terrain, sise **Bourses de Louvain 12**, actuellement cadastrée section B numéro 964/N/5, pour une superficie de nonante centiares (90ca);
 13) Une parcelle de prairie, sise **Pature Dooms**, actuellement cadastrée section A numéro 684/Z/3, pour une superficie de soixante-cinq ares quatre-vingt-huit centiares (65a 88ca);
 14) Une maison d'habitation avec dépendances sur et avec terrain, sise **Chemin de Chièvres 44**, actuellement cadastrée section C numéro 456/X/2, pour une superficie de neuf ares et quarante centiares (9a 40ca);
 15) Une maison d'habitation avec dépendances sur et avec terrain, sise **rue Georges Kugé 17**, actuellement cadastrée section D numéro 344/E/2, pour une superficie de cinquante centiares (50ca);
 16) Une maison d'habitation avec dépendances sur et avec terrain, sise **rue des Moulins 30**, actuellement cadastrée section D numéro 214/A, pour une superficie de nonante centiares (90ca);
 17) Une maison d'habitation avec dépendances sur et avec terrain, sise **rue des Fossés 104**, actuellement cadastrée section C numéro 187/G, pour une superficie d'un are quatorze centiares (1a 14ca);
 18) Une maison d'habitation avec dépendances sur et avec terrain, sise **Ruelle Dooms 3**, actuellement cadastrée section D numéro 481/N/3, pour une superficie de soixante centiares (60ca);
 19) Une maison d'habitation avec dépendance sur et avec terrain, sise **Ruelle Dooms 5**, actuellement cadastrée section D numéro 481/M/3, pour une superficie de quarante-cinq centiares (45ca);
 20) Une maison d'habitation avec dépendances sur et avec terrain, sise **Ruelle Dooms 7**, actuellement cadastrée section D numéro 481/L/3, pour une superficie de quarante-cinq centiares (45ca);
 21) Une maison d'habitation avec dépendances sur et avec terrain, sise **Ruelle Dooms 9**, actuellement cadastrée section D numéro 481/K/3, pour une superficie de quarante-cinq centiares (45ca);
 22) Une maison d'habitation avec dépendances sur et avec terrain, sise **Ruelle Dooms 11**, actuellement cadastrée section D numéro 481/V/5, pour une superficie de quarante centiares (40ca);
 23) Une maison d'habitation avec dépendances sur et avec terrain, sise **Ruelle Dooms 15**, actuellement cadastrée section D numéro 481/B/6, pour une superficie de deux ares cinquante-six centiares (2a 56ca);
 24) Un chemin, sis **Ruelle Dooms**, actuellement cadastré section D numéro 481/A/6, pour une superficie d'un are trente-sept centiares (1a 37ca);
 25) L'usufruit d'une parcelle de prairie, sise **Pature Dooms**, actuellement cadastrée section A numéro 684/X/4, pour une superficie de soixante-neuf ares quarante-et-un centiares (69 are 41centiare);
VILLE DE LESSINES (TROISIEME DIVISION CADASTRALE, ANCIENNEMENT DEUX-ACREN)
- 26) Un garage avec dépendances sur et avec terrain, sis **rue de la Station d'Acren +73/A**, actuellement cadastré section A numéro 404/D/3, pour une superficie de deux ares nonante-six centiares (2a 86ca);

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/02/2015 - Annexes du Moniteur belge

27) Une fabrique avec dépendances sur et avec terrain, sise rue de la Station d'Acren 77, actuellement cadastrée section A partie du numéro 404/P/3, pour dix-sept ares quatre-vingt-un centiares septante-trois décimilliaires (17a 81ca 73dma);

pour une valeur nette de CINQ CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT HUIT EUROS QUATORZE CENTS (€ 527.408,14).

PASSIF

• Provisions et impôts différés

- Provisions gros travaux d'entretien : septante-huit mille neuf cent vingt-deux euros trente cents (€ 78.922,30)

- Impôts différés : quinze mille deux cent nonante-neuf euros dix-sept cents (€ 15.299,17)

• Dettes

Garanties reçues : trente-sept mille trois cent soixante-quatre euros quarante et un cents (€ 37.364,41) ;

L'actif net qui sera transféré à la société bénéficiaire a une valeur de TROIS CENT NONANTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX EUROS VINGT-SEPT CENTS (€ 395.822,27). Les capitaux propres de la société transférante seront réduit d'un montant de TROIS CENT NONANTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX EUROS VINGT-SEPT CENTS (€ 395.822,27) comme suit :

	Répartition de la valeur nette 30/09/2014	après la scission	
		SA GRYCO	SA ANPA
Capital	494.500,00	252.774,43	241.725,57
Réserve légale	119.378,53	61.022,93	58.355,60
Réserves immunisées	55.230,15	29.629,36	25.600,79
Réserves disponibles	117.033,77	59.824,36	57.209,41
Bénéfice reporté	26.452,84	13.521,94	12.930,90
Capitaux propres	812.595,29	416.773,02	395.822,27

QUATRIEME DECISION - SUITE

Les opérations entreprises par la société transférante seront estimés avoir été faites pour le compte et au nom de la société bénéficiaire au niveau comptable et fiscal à partir du 1 octobre 2014 pour autant que ces opérations se rapportent à la partie du patrimoine de la société transférante qui est transféré à la société bénéficiaire.

Référence au procès-verbal de la société scindée ou transférante : pour ce qui concerne l'origine de propriété, les dispositions concernant le décret flamand sur l'assainissement du sol et la protection du sol ainsi que la législation flamande et wallonne concernant l'urbanisme, l'état hypothécaire des biens immeubles ainsi que les conditions générales et spécifiques concernant le transfert des actifs et passifs précités, les comparants réfèrent au procès-verbal de la société transférante, bien connu par eux, pour avoir été représentés lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société transférante, tenue préalablement aux présentes.

L'apport en vertu de la scission partielle dans la société bénéficiaire a été décrit et estimé de façon élaboré dans le projet de scission partielle (dont question).

Suite à la scission partielle de la société transférante, douze mille huit cent cinquante-sept (12.857) nouvelles actions de la société bénéficiaire ou vingt-trois (23) actions de la société bénéficiaire par une (1) action de la société transférante seront attribuées aux actionnaires de la société transférante comme suit :

<u>Actions :</u>	actuelles	nouvelles	après scission partielle
GRYSPEIRT Fernand	0	4.945	4.945
COCK française	0	4968	4968
GRYSPEIRT Patrick	750	1.426	2.176
GRYSPEIRT Annick	750	1.518	2.268
Total	1.500	12.857	14.357

Aucune soulte est due.

Les nouvelles actions seront distribuées par l'organe chargée de la gestion de la société bénéficiaire aux actionnaires de la société transférante par inscription dans le registre des actions de la société bénéficiaire.

Les nouvelles actions conféreront les mêmes droits et avantages aux actionnaires que les actions existantes donneront le droit de participer aux bénéfices à partir du 1 janvier 2014.

Est intervenu la **SA GRYCO** ayant son siège social à 9500 Geraardsbergen, Voldersstraat 145, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0441.838.661 (RPM Oudenaarde).

Ici représentée en vertu de l'article 19 des statuts par ses 2 administrateurs délégués:

1) Madame **COCK Françoise**, née à Nederboelare le 15 juin 1945 (NN 45.06.15-300.43, CI 591-2737988-71), épouse de Monsieur **GRYSPEIRT Fernand**, domicilié à 9500 Geraardsbergen.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/02/2015 - Annexes du Moniteur belge

(Onkerzele), Voldersstraat 145; nommé par résolution du conseil d'administration en date du 31 mars 2012, publié aux annexes au Moniteur Belge du 18 septembre 2012 sous le numéro 12156423.

2) Monsieur **GRYSPEIRT Patrick**, prénommé, domicilié à 9500 Geraardsbergen, Guilleminlaan 101; nommé par résolution du conseil d'administration en date du 25 juin 2014, publié aux annexes au Moniteur Belge du 16 juillet 2014 sous le numéro 14137937.

CINQUIEME DECISION

Suite à la scission partielle de la société transférante, le capital de la société bénéficiaire est augmenté à concurrence de DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ EUROS CINQUANTE-SEPT CENTS (€241.725,57) pour le porter de SOIXANTE-DEUX MILLE CENT QUARANTE-SIX EUROS QUATRE-VINGT-DIX CENTS (€ 62.146,90) à TROIS CENT TROIS MILLE HUIT CENT SEPTANTE-DEUX EUROS QUARANTE-SEPT CENTS (€ 303.872,47).

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à TROIS CENT TROIS MILLE HUIT CENT SEPTANTE-DEUX EUROS QUARANTE-SEPT CENTS (€ 303.872,47).

Il est représenté par quatorze mille trois cent cinquante sept (14.357) parts sociales avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un quatorze mille trois cent cinquante septièmes (1/14.357ième) de l'avoir social. »

SIXIEME DECISION

La démission de Madame GRYSPEIRT Annick et Monsieur GRYSPEIRT Patrick comme administrateurs de la société est acceptée par l'assemblée générale. L'assemblée leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice comptable en cours.

SEPTIEME DECISION

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société pour une durée de six (6) ans :

- Madame **COCK Françoise Celina Marie Henriette**, née à Nederboelare le 15 juin 1945 (NN 45.06.15-300.43, CI 591-2737988-71), épouse de Monsieur **GRYSPEIRT Fernand**, domicilié à 9500 Geraardsbergen (Onkerzele), Voldersstraat 145. Mariés sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par le notaire Paul VAN ISTERDAEL à Gentbrugge en date du 29 juin 1967. Non modifié, jusqu'à ce jour, ainsi déclaré.

- SA MERLIN, ayant son siège à 9500 Geraardsbergen, Kattestraat 62, RPM 0439.333.784, représenté par son représentant permanent Monsieur **GRYSPEIRT Patrick**, demeurant à 9500 Grammont, Guilleminlaan 101.

- Monsieur **GRYSPEIRT Patrick**, prénommé, domicilié à 9500 Geraardsbergen, Guilleminlaan 101, prénommé ;

Tous ici présents et qui acceptent leur nomination.

HUITIEME DECISION

L'assemblée générale décide d'apporter les modifications suivantes aux statuts de la société :

a) Prolongation de l'exercice social en cours jusqu'au 31 mars 2015.

b) Modification de l'article 39 des statuts :

« L'exercice social commence le premier avril pour se clôturer le trente et un mars de l'année suivante. »

c) Modification de l'article 30 des statuts :

« Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le premier lundi du mois de septembre. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels. »

NEUVIEME DECISION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« Le siège social est établi à Lessines, Chaussée de Grammont 60.

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration, qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification aux statuts qui en résulte.

La société peut, par simple décision du conseil d'administration, établir des sièges administratifs, agences, succursales, etcetera, tant en Belgique qu'à l'étranger. »

DIXIEME DECISION

L'assemblée décide d'octroyer tous les pouvoirs, avec droit de substitution :

- au conseil d'administration, pour l'exécution des décisions décrites ci-avant ;

- au notaire, pour la coordination du texte des statuts et le dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent ;

- à la SA Fiducial Accountancy, ayant son siège à 9300 Aalst, Moorselbaan 303, afin d'assurer les formalités nécessaires auprès de quelques services et administrations que ce soit (en particulier la greffe du tribunal de commerce compétent, la banque carrefour des entreprises, les guichets d'entreprises et les services TVA).

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Signé: Wivine Brusselmans, notaire

Déposés: expédition, statuts coordonnés, rapport spécial de la société, rapport de contrôle des réviseurs d'entreprises.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/02/2015 - Annexes du Moniteur belge